

## **SMARTBOW – Conditions Générales de Livraison**

### **§ 1 Validité**

(1) Nos livraisons, services et offres se font exclusivement sur la base des présentes Conditions Générales de Ventes. Elles font partie intégrante de tous les contrats que nous concluons avec nos clients (ci-après désignés « Client » ou « Acheteur ») pour les produits que nous proposons.

(2) Notre personnel de vente n'est pas autorisé à conclure avec les Clients des accords oraux en lien avec le contrat qui diffèrent du formulaire de commande ou des présentes Conditions Générales de Ventes.

(3) Les conditions commerciales de l'acheteur ou de tiers ne sont pas applicables, même si le Vendeur n'a pas fait expressément et séparément opposition à leur applicabilité dans un cas d'espèce.

### **§ 2 Conclusion d'offre et de contrat**

(1) Les offres et devis contenus dans des prospectus, communiqués et autres supports publicitaires ne sont pas contraignants et peuvent être soumis à des modifications.

(2) Le contrat est considéré comme conclu dès que l'Acheteur accepte l'offre par écrit. Le Client est lié par une commande qu'il a signée et que nous n'avons pas encore acceptée pendant 14 jours calendaires après l'expédition.

(3) Des amendements et ajouts ultérieurs au contrat nécessitent une confirmation écrite pour être valables.

### **§ 3 Prix**

(1) Les prix n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée obligatoire.

(2) Sauf autre accord formel par écrit, nos prix s'entendent pour un enlèvement depuis notre entrepôt, hors emballage, chargement, démontage, retour et utilisation et mise au rebut conformes des équipements usagés électriques et électroniques à des fins commerciales au sens du Décret sur la Gestion des Équipements Électriques Usagés.

(3) Dans le cas où une commande diffère de l'offre générale, le Vendeur se réserve le droit de modifier le prix en conséquence.

### **§ 4 Paiement**

(1) Le montant facturé est dû dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

(2) Les paiements peuvent être effectués uniquement dans nos locaux commerciaux ou par virement sur un compte bancaire que nous indiquons. Le personnel technique, le

chauffeur, le gestionnaire de compte et l'employé du service après-vente sur le terrain ne sont pas autorisés à collecter le paiement.

(3) L'Acheteur peut compenser ses créances par rapport à nos créances uniquement si les demandes reconventionnelles sont incontestées et légalement établies. L'Acheteur dispose également d'un droit de rétention uniquement pour les demandes reconventionnelles basées sur la même relation contractuelle.

(4) Si l'Acheteur est en retard sur un paiement ou un autre service convenu relevant de ladite transaction ou d'autres transactions,

- a) le Vendeur peut, sans atteinte à ses autres droits, retarder l'exécution de ses propres obligations jusqu'à ce que le paiement ou l'autre service soit effectué,
- b) rendre dus tous les montants en suspens à percevoir relevant de la présente transaction ou d'autres transactions et facturer des intérêts sur ces montants à hauteur de 5 % par mois plus TVA à compter de la date d'échéance respective, à moins que le Vendeur justifie des frais supplémentaires. Dans tous les cas, le Vendeur a le droit à des frais de procédure préliminaire, en particulier à des frais de rappel et à des frais juridiques.

(5) Les remises et primes accordées sont subordonnées à la mise à disposition en temps utile du paiement complet. En cas de retard de paiement, incluant des versements partiels et autres contrats, les remises ou primes accordées sont considérées comme annulées.

## **§ 5 Livraison et délai de livraison**

(1) À moins qu'un délai fixe ou une date fixe ait été convenu par écrit, nos livraisons et services seront effectués le plus tôt possible.

(2) Si nous devons ne pas respecter une date de livraison convenue, l'Acheteur doit nous accorder un délai de grâce adapté qui ne peut pas être inférieur à deux semaines.

(3) Le Vendeur a le droit de faire réaliser par une entreprise tierce toute mission et mission de projet, telles que le travail d'installation, l'assistance client, etc. en lien avec le service contractuel, le Vendeur restant responsable envers l'Acheteur des missions sous-traitées.

(4) Le Vendeur n'est pas responsable de l'incapacité de livrer ou d'un retard de livraison dans la mesure où ces situations sont imputables à la force majeure ou à des événements divers, dont le Vendeur n'a pas à répondre, qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Si de tels événements compliquent gravement, pour le Vendeur, la fourniture de la livraison ou prestation ou la rendent impossible et si l'empêchement n'est pas que d'une durée temporaire, le Vendeur est en droit de résilier le contrat. En présence d'obstacles d'une durée temporaire, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés, ou les dates de livraison ou prestation sont reportées, d'une durée équivalente à celle de l'empêchement majorée d'un délai de redémarrage raisonnable.

(5) Le Vendeur est en droit d'effectuer des livraisons partielles si la livraison partielle est utilisable, pour le client, dans le cadre de l'usage contractuellement prévu.

## **§ 6 Expédition, Transfert du risque, Réception**

(1) Nous expédions les marchandises, sauf autre accord par écrit dans des cas particuliers.

(2) L'expédition sera envoyée par le Vendeur uniquement à la demande expresse du Client et est assurée à ses frais contre le vol, les dommages liés à une casse, le transport, le feu et l'eau ou d'autres risques pouvant être assurés.

(3) Le risque est transféré au Client au plus tard à la remise de l'objet de la livraison au transitaire, transporteur, ou à toute tierce partie réalisant le transport (le début du processus de chargement étant déterminant).

(4) Dans la mesure où une acceptation a eu lieu, l'article acheté est considéré comme accepté, si

- la livraison et, dans le cas où le Vendeur est également responsable de l'installation, si l'installation est terminée,
- le Vendeur a informé le Client de cette situation en se référant à l'acceptation de commande conformément au présent § 6 (4) et lui a demandé de l'accepter,
- douze jours ouvrables ont passé depuis la livraison ou l'installation, ou le Client a commencé à utiliser l'article acheté (par ex. le système livré a été mis en service) et dans ce cas, six jours ouvrables ont passé depuis la livraison ou l'installation, et
- le Client n'a pas accepté pendant cette période pour une raison autre qu'un défaut, raison qui a été notifiée au Vendeur et qui rend l'utilisation de l'article acheté impossible ou significativement perturbée.

## **§ 7 Réserve de propriété**

(1) Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet du prix d'achat plus les intérêts et les coûts de ces marchandises. Pendant la période de réserve de propriété, l'Acheteur ne peut pas vendre les marchandises (ci-après désignées « Marchandises Réservées ») ou disposer autrement de la propriété.

(2) Concernant l'accès par des tiers – en particulier par un huissier – l'Acheteur les informera de notre propriété sur les Marchandises Réservées et nous notifiera immédiatement afin que nous puissions exercer nos droits à la propriété.

(3) Dans le cas où le comportement de l'Acheteur est contraire au contrat, en particulier en cas de défaut de paiement, nous sommes autorisés à demander l'enlèvement des Marchandises Réservées si nous nous sommes retirés du contrat.

## § 8 Garantie et Responsabilité

- (1) En cas de défauts sur les marchandises livrées, l'Acheteur dispose de droits légaux, notamment le Vendeur est tenu et autorisé, à sa discrétion dans un délai raisonnable, d'apporter initialement une amélioration ultérieure ou d'effectuer une livraison de remplacement. En cas d'échec, par ex. en raison de l'impossibilité, du caractère inacceptable, du refus ou d'un retard excessif dans l'amélioration ultérieure ou la livraison de remplacement, le Client peut se retirer du contrat ou réduire le prix d'achat en conséquence.
- (2) La période de garantie est d'un an à compter de la livraison, ou si une acceptation est requise, à compter de l'acceptation.
- (3) Les réclamations pour dommages et intérêts par l'Acheteur liées à des défauts matériels manifestes sur les marchandises livrées sont exclus, si celui-ci ne nous informe pas du défaut dans un délai de deux semaines à compter de la livraison des marchandises.
- (4) Notre responsabilité de compensation, indépendamment des motifs légaux (notamment en cas de retard, de défauts ou d'autres violations d'obligations), est limitée au dommage typique prévisible contractuellement.
- (5) Pour autant que le Vendeur fournisse des informations techniques ou des services de conseil et que lesdites informations ou lesdits conseils ne sont pas inclus dans le champ d'application convenu contractuellement concernant les services dont il est redevable, ces prestations sont effectuées gratuitement et sans responsabilité quelle qu'elle soit.
- (6) Les limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas à notre responsabilité résultant d'une conduite intentionnelle ou à une négligence grave, pour les caractéristiques de qualité garanties, résultant de l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou conformément à la Loi relative à la Responsabilité du Fait des Produits.
- (7) La garantie ne s'applique pas si le Client modifie l'objet de la livraison sans le consentement du Vendeur ou autorise une tierce partie à modifier l'objet de la livraison d'une manière rendant la correction du défaut impossible ou excessivement difficile. Dans tous les cas, le Client doit supporter les coûts supplémentaires liés à la correction du défaut résultant de la modification.
- (8) Dans des cas particuliers, la livraison d'articles d'occasion tel que convenu avec le Client est effectuée sans garantie pour les défauts matériels.

## § 9 Retrait

- (1) Indépendamment de ses autres droits, le Vendeur est autorisé à se retirer du contrat
  - a) si la réalisation de la livraison ou le démarrage ou la poursuite du service est impossible ou retardé malgré la fixation d'un délai de grâce raisonnable pour des raisons imputables à l'Acheteur

- b) si des inquiétudes sont apparues concernant la solvabilité de l'Acheteur et si ce dernier n'effectue pas un paiement préalable à la demande du Vendeur, ne fournit pas une garantie adaptée avant la livraison, ou
- c) si une procédure d'insolvabilité est ouverte sur les actifs d'une partie contractante ou une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est rejetée en raison d'actifs insuffisants, ou si les conditions préalables à cela existent, l'autre partie contractante est autorisée, sans fixer un délai de grâce, à se retirer du contrat.

(2) Nonobstant les demandes de dommages et intérêts du Vendeur, comprenant des frais de procédure préliminaire, les services ou services partiels déjà fournis doivent, en cas de retrait, être imputés et payés conformément au contrat. Cela s'applique également si la livraison ou le service n'a pas encore été accepté par l'Acheteur et aux actions préparatoires fournies par le Vendeur.

## **§ 10 Droit d'auteur**

Le Vendeur conserve la propriété ou le droit d'auteur sur toutes les offres et tous les devis qu'il a émis ainsi que sur les dessins, schémas, calculs, prospectus, catalogues, modèles, outils et autres documents et supports qu'il a fournis au Client. Sans le consentement formel du Vendeur, le Client ne peut pas rendre ses objets en tant que tels ni leur contenu accessibles à des tiers, les divulguer, les utiliser ni les reproduire, lui-même ou par des tiers. À la demande du Vendeur, il devra renvoyer ces articles à ce dernier et détruire toutes copies s'il n'en a plus besoin dans le déroulement normal de l'activité ou si des négociations ne mènent pas à la conclusion d'un contrat.

## **§ 11 Protection des données**

Le Client prend connaissance du fait que ses données à caractère personnel, qu'il a communiquées au Vendeur, sont enregistrées et traitées sous assistance automatisée par le Vendeur dans le but d'honorer ses obligations contractuelles conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données (DSG). Le Vendeur se réserve le droit de céder ces données à des tiers ayant la responsabilité de différentes prestations en liaison avec l'exécution du contrat.

## **§ 12 Transfert des droits et obligations**

Le Client ne peut pas vendre, transférer ou nantir ses droits et obligations relatifs à un contrat à un tiers.

## **§ 13 Dispositions finales**

(1) La juridiction compétente pour tous les litiges qui résultent de la relation commerciale entre le Vendeur et le Client est, conformément au pouvoir discrétionnaire du Vendeur,

Vienne. Les dispositions légales obligatoires concernant la juridiction exclusive ne sont pas affectées par cette disposition.

(2) Les relations entre le Vendeur et le Client sont soumises exclusivement à la loi de la République Fédérale d'Autriche. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises datée du 11 avril 1980 (CISG) ne s'applique pas.

(3) Pour autant que le contrat ou les présentes Conditions Générales de Livraison contiennent des lacunes réglementaires, lesdites lacunes seront comblées par des dispositions légalement valables telles qu'elles sont convenues, que les parties contractantes auraient convenu en conformité avec la finalité économique du contrat et la finalité des présentes Conditions Générales de Livraison si elles avaient eu connaissance de la lacune réglementaire.